

Rue de Marbaix n° 37  
1495 VILLERS-LA-VILLE  
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18  
[martine.callegaert@publilink.be](mailto:martine.callegaert@publilink.be)

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1  
Directeur technique : F. SMITS  
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71  
[smits.fabian@skynet.be](mailto:smits.fabian@skynet.be)

Rue Edouard Belin n° 14  
1435 MONT-SAINT-GUIBERT  
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21  
[zp.ornethyle@police.belgium.eu](mailto:zp.ornethyle@police.belgium.eu)

Extrait du Collège communal du 05 juin 2020. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,  
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;  
A. VERMYLEN, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY, Directrice générale -Secrétaire.

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX AU POSTE ELIA – PLACEMENT DE PORTIQUES DE PROTECTION EN BORDURE DE LA RUE DE CHASSART A VILLERS-LA-VILLE (MARBAIS). AVRIL A OCTOBRE 2020. SA RONVEAUX.**

Le Collège Communal,

Revu son Arrêté du 20 septembre 2019 ;

Considérant que suite à la propagation du CORONAVIRUS qui a impacté notre pays, beaucoup d'entreprises ont interrompu les travaux en cours ;

Vu les nouvelles demandes introduites les 29 mai et 02 juin 2020 par les Ets RONVEAUX SA. Département Electricité, chemin de Rebonmoulin, 16 à 5590 CINEY – tel 083/23.23.30 – gsm 0491/346.888 – e.mail : [c.carton@ronveaux.com](mailto:c.carton@ronveaux.com) - sollicitant l'autorisation de pouvoir placer une signalisation routière à Villers-la-Ville (section de Marbaix) pour des travaux au poste ELIA (H.T.) avec placement des portiques de protection en bordure de voirie à la rue de Chassart à Marbaix ;

Attendu que ces portiques sont constitués de 2 blocs de béton, de 2 perches en bois verticales et d'une perche horizontale au sommet des 2 perches verticales ; le but du portique étant d'assurer la protection des routes, maisons, au cas où .....un câble venait à tomber ;

Considérant que la société ELIA ASSETS a reçu un permis unique par le Collège communal du 16 février 2018 pour effectuer lesdits travaux de remplacement du poste électrique;

Vu l'Arrêté de police pris par le Collège le 09 mars 2018 limitant déjà la vitesse des véhicules étant entendu que de nombreux véhicules emboutissent les bollards en bord de route ;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'A. R. du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'A.M. du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation ;

Vu l'A. M. du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

**ARRETE :**

**ART.1.** L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire pour les travaux dont question est accordée à l'entreprise RONVEAUX.

**ART.2.** La circulation des véhicules rue de Chassart à VILLERS-LA-VILLE (MARBAIS) - direction chaussée de Namur vers VILLERS-PERWIN - dans les deux sens de circulation, sera limitée à la vitesse de 50 km/h du 01 avril au 10 juillet 2020 et du 03 août au 30 octobre 2020.

**ART.3.** Les usagers de la voirie suivront les indications et les signaux routiers placés par l'entreprise RONVEAUX – Information du chantier en cours.

**ART.4.** Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers- notamment A31 (présence chantier), C43 (50km/h), Danger A51 et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit sécurisant pourrait être placé.

**ART.5.** Le présent Arrêté sortira ses effets du 01 avril au 30 octobre 2020 inclus.

Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. L'entrepreneur se verra obligé de prévenir les services du Secrétariat. Tant que les travaux ne sont pas entièrement terminés, l'entreprise est tenue responsable totalement du chantier et de ses abords. Un état des lieux sera effectué après les travaux par M. GERMAIN, Conducteur des travaux communal, gsm 0490/420.461.

**ART.6.** Monsieur Moïse DENIS – Responsable de chantier – gsm 0491/622.655 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.


**ART.7.** La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (téléphone 010/65.38.00/07 fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de l'Arrêté.

**ART.8.** Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville du 05 juin 2020.

La Directrice générale,

S. RUCQUOY



Le Bourgmestre,

E. BURTON

